

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 18 juin 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Sadi
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Chevreau donnant pouvoir à M. Troussel

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, M. Taïbi, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 11-01 du 18 juin 2020

ACCORD-CADRE POUR LA CONCEPTION ET LA MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUES POUR L'ESPACE « TÊTE À TÊTE ».

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2123-1 3, R2162-2 al.2 et R2162-4 1,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire d'une durée de deux ans reconductible une fois, décomposé en deux lots, pour la conception et la mise en œuvre technique d'actions de prévention des conduites à risques pour l'espace « tête à tête », dont les seuils pour deux ans sont les suivants :

- Lot n° 1 : Animations thématiques hors de l'espace tête à tête
Montant minimum 15 000 euros HT – montant maximum 70 000 euros HT
- Lot n°2 : Supports thématiques sous forme de parcours pédagogique au sein de l'espace tête à tête
Montant minimum 50 000 euros HT – maximum 200 000 euros HT ;



- RETIENT la procédure adaptée ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les marchés correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.